

**ARRÊTÉ**

**mettant en demeure M. Guy DE SAINT VAURY de déclarer les modifications apportées aux installations et aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable de l'établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques situé au lieu-dit «Les Clautres», commune de Bord-Saint-Georges**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de l'environnement en son livre IV relatif au patrimoine naturel et également les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, R. 413-8, R. 413-10 et suivants et R. 413-22 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Virginie Darpheuille, préfète de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-01203 du 11 août 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de présentation au public d'oiseaux d'espèces non domestiques délivré à Monsieur Guy DE SAINT VAURY ;

**Vu** les rapports et courriers de Mme l'inspecteur de l'environnement en date des 9 novembre 2020 et 4 avril 2021 constatant l'absence de déclaration des modifications réalisées sur le site, ayant été porté à la connaissance de l'exploitant ;

**Vu** le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 28 avril 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que M. Guy DE SAINT VAURY exploite un établissement zoologique à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère sans avoir déclaré les modifications apportées au site en 2020 et 2021 et entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure M. Guy DE SAINT VAURY de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ouverture, procédure soumise aux mêmes formalités que la demande initiale ;

**Considérant** que M. Guy de SAINT VAURY n'a pas formulé d'observations dans le délai de 15 jours qui lui a été imparti par le courrier susvisé ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** : Mise en demeure

M. Guy DE SAINT VAURY, responsable de l'établissement de présentation au public d'oiseaux d'espèces non domestiques « La Ferme des Clautres » situé au lieu-dit « Les Clautres » commune de Bord-Saint-Georges, est mis en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer auprès de Madame la Préfète de la Creuse un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'oiseaux d'espèces non domestiques tel que prévu aux articles R. 413-10 à R. 413-13 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Sanctions

À défaut de respecter la présente mise en demeure, M. Guy DE SAINT VAURY s'exposera, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, aux sanctions administratives prévues par les articles R. 413-45 à R. 413-47 du code de l'environnement.

### **Article 3** : Publicité

En application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4** : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État de la Creuse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. Guy DE SAINT VAURY à titre de notification,
- M. le Maire de Bord-Saint-Georges,
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse,
- M. le Chef du service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
- et M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse.

Fait à Guéret, le **23 MAI 2022**

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT